



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gîtes ruraux

Question écrite n° 20912

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la problématique de la consommation excessive d'eau dans les centres d'accueil touristique de type gîtes ruraux lors des périodes de location. D'après les informations qui lui sont données par plusieurs propriétaires de gîtes ruraux, ceux-ci notent régulièrement des consommations d'eau très élevées lorsque leurs gîtes sont loués. Par convention, le plafond d'utilisation d'eau au quotidien compris dans l'offre de location est de 500 litres ; il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité de réduire ce plafond.

Texte de la réponse

La consommation d'eau moyenne s'élève aujourd'hui en France à environ 460 litres d'eau par jour pour un foyer de 4 personnes. D'après le bilan 2014 publié par Gîte de France, 46 % des locations au sein de leur réseau portaient sur des gîtes de 4 à 5 personnes, 39 % sur des gîtes de 6 personnes et plus. Le plafond recommandé apparaît donc en phase avec la fréquentation de ce type d'hébergement. Cependant, et de la même manière que cela s'est fait pour l'électricité, les propriétaires sont encouragés à sensibiliser leurs locataires et à s'équiper de dispositifs et matériels permettant de réduire la consommation.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20912

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2712

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7731